



SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE

CONTRAT D'ABONNEMENT TRIMESTRIEL 24H/24H ET 7J/7J

CARTE D'ACCES n°	DATE DE LA SOUSCRIPTION
------------------	-------------------------

➤ IDENTIFICATION DE L'ABONNE

ABONNE PERSONNE PHYSIQUE	Nom : Prénom : Adresse : Numéro de téléphone : Email :
ABONNE PERSONNE MORALE	Dénomination sociale : N° RCS : Adresse du siège social (<i>adresse de facturation</i>) Nom du bénéficiaire de l'abonnement : Prénom du bénéficiaire de l'abonnement : Numéro de téléphone professionnel : Email professionnel :

➤ IDENTIFICATION DU VEHICULE

TYPE DE VEHICULE	
COULEUR DU VEHICULE	
MARQUE DU VEHICULE	
NUMERO D'IMMATRICULATION	

Siège Social : Société des Parkings du Polygone – 1 rue des Pertuisanes - 34000 MONTPELLIER

Tél : 04 67 65 13 24 - E-mail : spp@polygone-montpellier.com

SNC au Capital de 3 049 € - R.C.C. Montpellier B 780 078 051 – Siret 780 078 051 000 31



SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE

➤ **CARACTERISTIQUES DE L'ABONNEMENT**

DUREE	INDETERMINEE
PRIX	335€ / trimestre

Fait à MONTPELLIER en deux exemplaires
Le

Pour l'abonné

Pour la société SPP



SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE STATIONNEMENT

ARTICLE 1 OBJET

1.1 Champs d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats d'abonnement de stationnement conclus entre l'abonné et la société des Parking du POLYGONE (dénommée ci-après « *SPP* »), exploitant le parking du Centre commercial POLYGONE, situés au sein de l'Immeuble Parking Centre commercial POLYGONE sis 1 rue des Pertuisanes à MONTPELLIER (34000).

Les présentes conditions générales ne s'appliquent pas aux abonnements souscrits dans le cadre du programme de fidélité au Centre Commercial Polygone.

1.2 Définition

« *Société des parkings du Polygone ou société SPP* » : désigne la société qui exploite le parking du Centre commercial POLYGONE avec laquelle l'abonné a souscrit le contrat d'abonnement de stationnement :

La société SNC SOCIETE DU PARKING DU POLYGONE (SPP)
Société en nom collectif au capital de 3.049,00 €,
Inscrite au registre de commerce de Montpellier sous le n° 780 078 051
Dont le siège social est à MONTPELLIER 34000, 1 rue des Pertuisanes.

« *Parking* » : désigne le seul Parking du Centre commercial POLYGONE sis 1 rue des Pertuisanes à MONTPELLIER (34000).

« *Demandeur* » : personne physique ou morale sollicitant un abonnement.

« *Abonné* » : personne physique ou morale ayant souscrit un contrat d'abonnement de stationnement au sein du parking du centre commercial du POLYGONE avec la société SPP.

« *Abonnement- contrat d'abonnement-contrat de stationnement* » : contrat par lequel l'abonné en contrepartie du paiement d'une échéance trimestrielle bénéficie d'un droit de stationnement, à tous les niveaux du parking du centre commercial le Polygone, dans les conditions stipulées aux présentes et au règlement intérieur du parking.

1.3 Souscription de l'abonnement

La souscription de l'abonnement doit être réalisée à l'accueil du Parking du POLYGONE située au niveau -1 des parkings.

Le demandeur devra remplir un formulaire et transmettre de bonne foi les données sollicitées pour les besoins de l'exécution du contrat de stationnement. Il devra présenter les documents nécessaires à son identification et à celle du véhicule.

Le demandeur reconnaît l'exactitude des données transmises. En cas de changement de ses informations, il s'engage à en informer la société SPP.

ARTICLE 2 DUREE

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée **indéterminée**.

Il prend effet le premier jour du trimestre (1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre) suivant sa souscription.

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'un email. Le contrat sera résilié à l'expiration du trimestre réglé par le Client.

Siège Social : Société des Parkings du Polygone – 1 rue des Pertuisanes - 34000 MONTPELLIER

Tél : 04 67 65 13 24 - **E-mail** : spp@polygone-montpellier.com

SNC au Capital de 3 049 € - R.C.C. Montpellier B 780 078 051 – Siret 780 078 051 000 31



SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ABONNE

L'abonné s'engage à :

1. Payer le prix de l'abonnement (335€ par trimestre) trimestriellement et un mois à l'avance
2. Communiquer tous les éléments d'informations nécessaires à la bonne exécution du contrat d'abonnement
3. Respecter les directives et instructions transmises par la société SPP
4. Respecter toutes les stipulations du présent Contrat
5. Respecter le règlement intérieur du parking et le code de la route
6. Respecter l'ordre public et les bonnes mœurs.

ARTICLE 4 PRIX DE L'ABONNEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1 Le prix de l'abonnement correspond au tarif en vigueur au jour de la souscription du contrat et est déterminé par les Parties dans le formulaire de souscription.

4.2 L'abonnement est payable trimestriellement d'avance le 1^{er} jour de chaque trimestre les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année.

La société SPP adressera à l'abonné les factures trimestrielles d'abonnement un mois avant la date d'exigibilité.

La première échéance lors de la souscription s'effectuera par chèque uniquement. Les règlements suivants pourront s'effectuer par virement ou prélèvement automatique ou par chèque.

4.3 Dans l'hypothèse où l'abonnement prend effet en cours de trimestre la première échéance sera facturée au prorata. En cas de résiliation de l'abonnement par l'une ou l'autre des parties, dans les conditions de l'article 9 ci-dessous, l'abonnement sera dû jusqu'au dernier jour du trimestre en cours.

4.4 En cas d'augmentation du tarif de l'abonnement, l'abonné sera informé par email. L'abonné sera libre d'accepter ladite augmentation ou de résilier son abonnement dans les conditions de l'article 8 ci-dessous.

ARTICLE 5 INCIDENT DE PAIEMENT

A défaut de paiement d'une seule échéance à son terme, la carte d'accès au parc de stationnement sera bloquée automatiquement, sept jours après l'échéance de paiement non respectée.

L'abonné professionnel sera redevable, à l'issue des 7 jours, des intérêts de retard à hauteur de 25% du prix trimestriel ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 40€.

ARTICLE 6 MODALITES D'UTILISATION DU PARC DE STATIONNEMENT

6.1 Respect du règlement intérieur et des règles de sécurité

L'abonné s'oblige à respecter les dispositions du règlement intérieur annexé aux présentes.

En cas de modification du règlement intérieur, le nouveau règlement deviendra applicable dès son affichage.



SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE

Il devra notamment se conformer strictement aux règles de stationnement, de circulation et de sécurité applicables dans le parking ainsi qu'à celles prévues par le code de la route applicables.

6.2 Accès au parc de stationnement

6.2.1 Lors de la souscription du contrat d'abonnement la société SPP remettra à l'abonné une carte de stationnement personnelle, individualisée et rattachée exclusivement à la plaque d'immatriculation du véhicule renseigné lors de la souscription de l'abonnement.

L'abonné devra présenter sa carte d'abonnement aux bornes d'entrées et de sorties du parc de stationnement ou user du système de reconnaissance des plaques d'immatriculation permettant une ouverture automatique des barrières d'entrées et de sorties.

6.2.2 Tous les niveaux de parking sont accessibles à l'abonné, à l'exception de l'espace **« VIP » situé au niveau -1**.

6.3 Absence de place de stationnement garantie

L'abonné est expressément informé du fait que la société des parkings du Polygone ne met pas à sa disposition un emplacement de stationnement privatif, dédié et réservé.

La société des parkings du Polygone ne garantit pas la disponibilité d'une place de stationnement à ses abonnés. Ainsi, dans l'hypothèse où l'ensemble des places du parking seraient occupées, l'abonné ne pourra formuler aucune réclamation à l'encontre de la société des parkings du Polygone.

6.4 Incessibilité de l'abonnement

L'abonnement de stationnement est personnel, incessible et intransmissible.

Il est strictement réservé à l'usage personnel de l'abonné et pour le véhicule dont le numéro d'immatriculation a été fourni.

Par conséquent, tout prêt de ladite carte à un tiers, tel qu'il soit et quelle que soit la durée, ainsi que toute cession, sont strictement interdits et constituent des fautes susceptibles d'entraîner la résiliation de l'abonnement.

6.5 Changement de véhicule et ou d'immatriculation

Tout changement d'immatriculation devra être signalé pour modification par email ou directement à l'accueil du Parking. La modification sera effective au plus tard sous 10 jours ouvrés.

6.6 Défaut de présentation de la carte d'accès ou utilisation d'un autre véhicule

L'utilisateur abonné qui n'est pas en possession de son titre de validité ou qui utilise un autre véhicule, différent de celui renseigné lors de la souscription de l'abonnement, doit prendre un ticket à l'entrée du parking.

L'abonné est considéré comme usager Horaire (les tarifs sont affichés à chaque entrée du Parking) dans le cas où il n'a pas utilisé de son fait sa carte en entrée ou en sortie, et que la plaque d'immatriculation renseignée, lors de la souscription de l'abonnement, n'est pas celle du véhicule utilisé, de sorte que le système de reconnaissance des plaques minéralogiques n'a pu fonctionner.

Il doit alors acquitter le montant de son stationnement selon le tarif en vigueur

L'utilisation frauduleuse d'une carte entraîne son invalidation et la résiliation immédiate l'abonnement.

6.7 Perte, détérioration ou vol de la carte d'accès aux parkings

L'abonné devra informer la société SPP en cas de vol ou de perte de la carte d'accès au parking afin que la société SPP puisse désactiver la carte et en créer une nouvelle.

La carte sera remplacée par une nouvelle carte moyennant le paiement par l'abonné d'une somme de 20€.



SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE

ARTICLE 7 RESPONSABILITE

Le contrat d'abonnement de stationnement n'est pas un contrat de gardiennage de véhicule et des biens situés à l'intérieur du véhicule.

Ainsi, la société SPP ne saurait être tenue responsable en cas d'accident, de détérioration, en tout ou partie du véhicule, de vol, ou de dommages résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ainsi que du fait d'un tiers.

ARTICLE 9 VIDEOSURVEILLANCE, DISPOSITIF DE LECTURE DES PLAQUES MINERALOGIQUES ET GUIDAGE A LA PLACE

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur, l'abonné est informé que la société SPP a placé ses locaux ainsi que l'ensemble du parc de stationnement sous vidéosurveillance afin d'assurer la sécurité des usagers et leurs véhicules.

Les usagers sont filmés par ce dispositif.

En outre, la société des Parkings du Polygone est équipée d'un système de détection et reconnaissance des plaques minéralogiques afin de faciliter, l'accès et la sortie au parc de stationnement ainsi que le cas échéant, la recherche du véhicule dans le parc de stationnement. Lors de l'entrée dans le parking la plaque minéralogique du véhicule est enregistrée par la société des parkings du Polygone.

Enfin, la société des parkings du Polygone est également équipée d'un système de guidage à la place permettant aux usagers, à l'aide d'un éclairage de couleur vert ou rouge, d'identifier la disponibilité des emplacements de stationnement. Ce système fonctionne au moyen de capteurs et de caméras permettant d'identifier, la présence ou non d'un véhicule sur chaque emplacement de stationnement.

Les images peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de la société des Parkings du Polygone et, le cas échéant, sur réquisition, par les forces de l'ordre. Le personnel de la société en charge de la maintenance du matériel peut également accéder aux images, à cette seule fin.

Les images ainsi que les plaques minéralogiques sont conservées par la société des parkings du Polygone trois jours. En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéosurveillance peuvent néanmoins être extraites du dispositif. Elles sont alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter :

La société des Parking du Polygone

Courrier : 1 rue des Pertuisanes

34000 MONTPELLIER

Mail : contactrgpd@polygone-montpellier.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif vidéo n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ([Plaintes | CNIL](#)).



SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE

**ARTICLE 10- clients professionnels uniquement DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE
INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français et à la compétence des Tribunaux judiciaires Français.

Toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des présentes, ni générer un droit quelconque.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses, stipulées aux présentes, serait frappée de nullité, le reste des conditions générales d'utilisation demeurerait pleinement applicables.